



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur

Collectivité :

Tél.

Fax :

Courriel :

Nom et qualité du représentant légal :

2 – IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

Localisation précise :

Nom de la personne responsable du dossier :

Qualité

Tél.

Fax :

Courriel :

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Demande de pièces complémentaires :

-
-
-
-
-
-
-

Date d'accusé de réception du dossier complet :

3 – DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Il s'agit de décrire le projet dans sa globalité – *la notice technique détaillée sera jointe au dossier*

3-1 Le contexte :

3-2 Les objectifs :

3-3 La nature de l'opération :

3-4 Le descriptif :

NB : Si le projet est divisé en tranches fonctionnelles, chaque tranche doit couvrir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans attendre la réalisation de la tranche suivante.

4 - ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Année	Nature des travaux
Date de commencement de l'opération : <input data-bbox="277 353 614 416" type="text"/>	
201...	
201...	
201...	
Date d'achèvement de l'opération : <input data-bbox="284 1440 614 1503" type="text"/>	

Attention : l'opération ne doit pas être engagée juridiquement (signature des actes d'engagement des marchés publics de travaux, bons de commande ou devis) **avant** que le dossier n'ait été déclaré complet par les services préfectoraux. Il est rappelé que les études, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières (terrains uniquement) ne constituent pas un commencement d'exécution de l'opération dès lors que ces dépenses sont accessoires au projet de financement.

Pour un démarrage anticipé des travaux à la suite d'événements climatiques, ou de force majeure, une dérogation pourra être sollicitée auprès du préfet dans les meilleurs délais.

5 – COÛT ESTIMATIF DU PROJET

(Joindre devis estimatifs et toutes pièces utiles à la compréhension du tableau)

L'estimatif des postes de dépenses

Remarques : Toutes les dépenses doivent être détaillées par poste et reportées dans le tableau ci-dessous. Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement.

Seules les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet pourront être pris en compte pour la liquidation du dossier. En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre.

Le mobilier, le mobilier urbain et les espaces verts sont inéligibles.

Principaux postes de dépenses	Lots	Montant
TOTAL		

6 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Origine du financement	Montant	Taux	Observations
État – DETR			
État – subvention parlementaire			
État – autre subvention (à préciser)			
Collectivité territoriale			
Autres financements publics (à préciser)			
TOTAL des subventions publiques			
Maître d'ouvrage 20 % minimum			
Autofinancement			
Emprunt			
TOTAL Maître d'ouvrage			
TOTAL GÉNÉRAL			

Cumul des subventions

Le cumul des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du montant total de l'opération.

Ne peuvent prétendre à une subvention, au titre de la DETR, les investissements pour lesquels les communes sont susceptibles de recevoir certaines subventions spécifiques de l'Etat (listées en annexe VII de l'article R. 2334-19 du CGCT).

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est définitif et conforme à celui sur lequel le conseil municipal s'est prononcé.

Cachet du demandeur

Fait à, le.....

Nom et qualité du signataire :

Signature :

7 - IMPACT ATTENDU DU PROJET

Dans quelle politique prioritaire menée par votre collectivité s'inscrit cette opération ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quels sont les effets attendus en termes d'emploi ? (distinguer les emplois directs liés à la réalisation du projet des emplois indirects générés à terme)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

	oui	non
Emplois créés		
Emplois sauvegardés		

8 - PUBLICITÉ

Vous avez l'obligation d'informer le public du concours de l'aide de l'État que vous obtiendrez pour la réalisation de votre opération.

Le logo des différents financeurs devra apparaître sur le panneau de chantier.

En cas d'article dans le bulletin municipal, le montant de la participation financière de l'État devra être mentionné.

9 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),

.....

En qualité de représentant légal de....., sollicite une subvention DETR pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation de l'opération précitée.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Je certifie n'avoir sollicité pour ce projet que les aides publiques indiquées au plan de financement.

S'il s'agit d'une opération d'investissement, je certifie que le projet pour lequel **la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution (absence de signature des actes d'engagements, de devis ou d'un contrat de partenariat)** et m'engage à ne pas commencer l'exécution du projet **avant** que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services préfectoraux.

Je m'engage à réaliser l'opération conformément à la description technique et à l'échéancier du présent dossier. Toute modification du projet ou de délais de réalisation devront être signalés sans délai à Monsieur le Préfet.

Cachet du demandeur

Fait à, le

Nom et qualité du signataire :

Signature :

10 - PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pièces à fournir obligatoirement sous peine d'irrecevabilité

(arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux)

NB : le dossier ne peut être déclaré complet qu'à la condition qu'il comprenne les pièces requises par l'arrêté du 23 décembre 2002.

a) Pièces communes à toutes les demandes

Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
La délibération du conseil municipal adoptant l'opération, approuvant le plan de financement et sollicitant une subvention de l'État
Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant des aides déjà obtenues (daté et signé)
Le devis descriptif détaillé de l'opération qui peut comprendre une marge pour imprévus
L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales

b) Pièces supplémentaires

Acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition serait déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux
Travaux
Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
Le plan de situation, le plan de masse des travaux
Le programme détaillé des travaux
Le dossier d'avant-projet s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)

c) Pièces non obligatoires mais utiles à l'instruction

Une étude thermique pour les bâtiments neufs
Photos des immeubles à restaurer ou à aménager permettant de justifier les travaux envisagés
État des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (dont permis de construire)
Copie des demandes, récépissés ou autorisations obtenues
Copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour l'opération ou, à défaut, copie de la lettre attribuant une aide publique pour le projet identifié précisant le montant de la subvention et son intention de cofinancer le projet
Certificat de fonctionnalité établi par le maître d'œuvre en cas de réalisation par tranches
Tout document permettant de mesurer l'intérêt du projet ou l'urgence de sa réalisation (études, rapports d'expertise, ...)

Le service instructeur peut demander toutes pièces complémentaires qu'il juge utile à l'instruction du dossier.

**11 - ATTESTATION DE COMMENCEMENT
D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION**

(A remplir par le maître d'ouvrage de l'opération)

Je soussigné(e),

Mme, M. (*)

Maire de

Maître d'ouvrage de l'opération (mentionner l'opération concernée) :

.....
.....
.....

Année de la D.E.T.R. :

pour laquelle une subvention de l'État de € a été attribuée, certifie
que cette opération a connu un commencement d'exécution le

**(Joindre un justificatif de démarrage des travaux : ordre de service, bon de commande si
achat matériel)**

Fait à, le

Nom et qualité du signataire :

Signature :

(*)Rayer mention inutile

12 – ATTESTATION D'ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

(A remplir par le maître d'ouvrage de l'opération)

Je soussigné(e),

Mme, M. (*).....

Maire de

certifie sur l'honneur que l'opération subventionnée (citer l'opération) :

.....
.....
.....

Année de la D.E.T.R. :

- achevée pour un coût final de €
- sur une dépense subventionnable de €
- selon le plan de financement définitif suivant (à mentionner impérativement) :

.....
.....
.....
.....
.....

- est conforme au projet subventionné,
- a commencé postérieurement à la date du récépissé de dossier complet.

Fait à, le

Nom et qualité du signataire

Signature :

(*)Rayer mention inutile

ANNEXE 1

Article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales

«I. - Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

II. - Par dérogation aux dispositions du I, le préfet peut notifier à la collectivité, par décision revêtue du visa du contrôleur budgétaire, que le commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet n'entraîne pas un rejet de la demande de subvention.

II. - Le demandeur informe le préfet du commencement d'exécution de l'opération. »

ANNEXE 2

Comment percevoir la DETR :

Vous pouvez obtenir le paiement de la subvention au titre de la DETR :

- A raison d'une avance de 30 % de son montant dès le début des travaux sur envoi, par vos soins, d'une attestation de commencement d'exécution des travaux.
- Par des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention (y compris les 30 % d'avance) sur présentation des pièces justificatives des paiements effectués.
- Pour le solde, par renvoi des pièces justificatives des paiements effectués par la commune qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif de subvention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que les modalités définitives de son financement.

Quels délais pour réaliser l'opération ?

- Pour engager la réalisation de l'opération :

Vous avez un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté attributif de subvention pour notifier le début de réalisation de l'opération à la préfecture.

Pour les opérations pouvant être réalisées à brève échéance, un délai inférieur à deux ans peut être fixé.

- Pour terminer la réalisation de l'opération :

Au-delà d'un délai de quatre ans après déclaration de commencement de l'opération, aucun paiement ne pourra plus être sollicité.